

Le zèle de la droite départementale pour appliquer la Loi Immigration en matière de protection de l'enfance

Intervention de Fatiha Aggoune

Présidente du groupe Val-de-Marne en commun – PCF et citoyen·nes

Monsieur le Président, Chers collègues,

Le 22 janvier dernier, j'ai attiré l'attention de notre assemblée départementale sur **les conséquences pour le Val-de-Marne de la Loi Immigration**, qui venait alors d'être adoptée avec les voix des macronistes, de la droite et de l'extrême-droite.

M. le Président, vous aviez alors refusé de vous positionner sur ce texte, prétextant qu'il était nécessaire d'attendre la décision du Conseil constitutionnel. Le 25 janvier, celui-ci a censuré 35 articles sur les 86 que comptait la loi.

Malgré ce fragile garde-fou constitutionnel, **de nombreuses dispositions rétrogrades et empreintes d'inhumanité ont été conservées dans le texte**, et sont depuis entrées en application.

Nous le savons, nous n'avons pas ici les mêmes opinions sur cette loi Immigration. Vous n'en direz probablement pas grand-chose dans cette enceinte, tant **vous avez du mal à assumer publiquement vos choix en toute transparence face aux Val-de-Marnais**.

Et pour autant, vos actes parlent pour vous. Nous avons été choqués d'apprendre que **dès le 8 janvier 2024 (donc 15 jours avant ma question !)**, le Département a appliqué les nouvelles dispositions de **l'article 44 de la loi**, qui exclut des contrats jeunes majeurs les jeunes faisant l'objet d'une OQTF...

Une mesure dénoncée par les acteurs de la protection de l'enfance, dont Lyes Louffok qui a déclaré : « *Cela fait douze ans que je milite sur les questions de protection de l'enfance et je n'avais jamais vu ça de ma vie. C'est extrêmement choquant* »¹.

Mais ça ne s'arrête pas là. Sous votre présidence, le Val-de-Marne est aussi devenu le **premier département de France à faire produire une jurisprudence du Conseil d'État**², le 12 mars 2024, pour confirmer son droit à exclure une partie des jeunes des contrats jeunes majeurs.

Nous ne sommes pourtant pas obligés d'en arriver là.

Le 28 février 2024, la Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles indiquait lors d'une audition à l'Assemblée nationale : « *Cette disposition ne doit pas être entendue comme une impossibilité pour le jeune faisant l'objet d'une OQTF de bénéficier d'un contrat jeune majeur. Elle offre une liberté aux départements en la matière : chaque département prend ses responsabilités.* »³

Au-delà des cas pris individuellement, qui ont tous leurs spécificités, **ma question est donc simple M. le Président : allez-vous, sur le fondement de la possibilité ouverte par la loi Immigration, exclure systématiquement une partie des jeunes en Val-de-Marne des contrats jeunes majeurs ?**

Je vous remercie.

Seul le prononcé fait foi

¹ <https://www.causette.fr/en-prive/enfants/la-loi-immigration-introduit-une-preference-nationale-entre-enfants-places-francais-et-enfants-places-etrangers-le-coup-de-gueule-de-lyes-louffok-militant-des-droits-des-enfants/>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000049285110>

³ https://www.lemediasocial.fr/l-accompagnement-des-jeunes-majeurs-sous-oqtf-a-la-libre-appreciation-des-departements_b8XlxO